

Procès - Verbal

Conseil Municipal de la commune de
BURY (60250)

15 novembre 2018

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 22
Représentés : 01 Voix délibérative totales : 23

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à vingt heures, se sont réunis, en l'Hôtel de Ville de BURY, lieu ordinaire de ses séances, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le sept novembre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

PRESENTS :

M. BELVAL David
M. THEROUDE Réginald
Mme CHASSEING Françoise
M. DEMAILLY-LAHLOUH Pascal
Mme DUCLOS Sylvie
Mme BLOT-DEGHAYE Nathalie
Mme FAUVEL Sylvie
Mme FAY Véronique
M. GALY Sylvain
Mme GAULIER Denise
Mme GODEFROY Laëtitia
M. GOULARD Cyril
M. GRAMMOND Jean-Pierre
M. GRUAIST Jérôme
M. GUYARD Laurent
M. HENONIN Jean-Marc
Mme LACAU Ingrid
M. MOUREY Christian
Mme PIAI Nadia
M. SENMARTIN Gérard
M. THIBERGE Didier
Mme VANDROMME Marie-Hélène

EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mme KORMANN Christelle donne pouvoir à M. GOULARD Cyril

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h15, et donne lecture des excusés et des pouvoirs.

M. GUYARD Laurent a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le rajout de deux points à l'ordre du jour :

- Demande d'une subvention auprès du Fond Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité
- Location garage rue Emil Zola

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés le rajout de ces deux points. Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et entame la lecture de l'ordre du jour ainsi complété :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2018.
- Rendu compte des décisions prises par monsieur le maire en vertu de sa délégation prévue à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- Budget supplémentaire 2018.
- Autorisation d'ouverture d'une ligne de crédit.
- Achat de parcelles.
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.
- Ouvertures dominicales exceptionnelles des magasins LIDL et KANDY pour 2019.
- Participation frais de séjour classe de neige.
- Mise à jour d'une convention de prêt de salle pour l'association « Passion danse ».
- Convention déneigement.
- Communications diverses.
- Demande d'une subvention auprès du Fond Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité
- Location garage rue Emile Zola

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2018.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, sans remarques particulières.

Rendu compte des décisions prises par monsieur le Maire en vertu de sa délégation prévue à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire explique qu'il doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal, des décisions prises dans le cadre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la liste est la suivante :

Décision n° 2018-05 du 26 octobre 2018 portant sur la contraction d'un emprunt. Cette Décision fait suite à la contraction d'un emprunt pour le financement du pôle médical. Emprunt effectué auprès de la banque postale pour 450 000 euros à 1,42% sur 15 ans, soit 8 837,34 euros trimestriellement.

Décisions modificatives 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année, la commune vote un Budget primitif qui énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année, ce budget peut par la suite être modifié au cours du même exercice lors du vote, par la même assemblée délibérante, d'une ou plusieurs décisions modificatives ou encore du budget supplémentaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Cette décision modificative vise essentiellement à intégrer l'emprunt du Pôle, les subventions s'y rapportant ainsi que le coût de construction pour une somme en dépenses et en recettes de 2 034 169,50 € (section d'investissement).

Les 25 400 € en section de fonctionnement correspondent à des régularisations essentiellement sur le personnel (chapitre 012) afin d'assurer le versement des paies (régularisation des avances d'échelon, par exemple).

Une somme de 20 000 € a été affectée de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), cela correspond à des travaux importants réalisés en interne par le service technique comme le mur et le portail de la salle d'activité ou la reconstruction des WC de l'école du centre. Pour finir, l'article 2183 (achat informatique) a été abondé à hauteur de 10 000 € en prévision du renouvellement du matériel informatique de la mairie.

Sans autre question, la délibération autorisant cette décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Autorisation ouverture ligne de crédit

Monsieur le Maire explique qu'en date du 27 mai 2014, la commune a déjà délibéré afin de valider les délégations consenties au maire par le Conseil municipal. Il est proposé aujourd'hui de modifier celle (n°20) autorisant monsieur le Maire à recourir à une ligne de trésorerie.

Une ligne de trésorerie permet de gérer au quotidien, avec souplesse, la trésorerie de la commune, en débitant ou en créditant un compte au Trésor Public. Concrètement, cette ligne de trésorerie permettrait de payer les avances de la SAO (pôle médical) en attendant de percevoir les subventions. Toutefois, le plafond défini dans la délibération de 2014 est trop faible. Il est donc proposé de le porter à 450 000 € au lieu de 200 000 €.

Pour plus de clarté, monsieur le Maire propose de délibérer de nouveau sur l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122 et L.21122.23 en modifiant uniquement le point n°20 sur le montant des lignes de trésorerie :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3- D'autoriser à engager la procédure de consultation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés suivant la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des secteurs suivants : zones U et AU (délibération n° 2008/04 du 22/01/2008),
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises précisées au contrat d'assurance,
- 18- De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros,**
- 21- D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Sans autre question, la délibération autorisant ces délégations prévues aux articles L.2122 et L.21122.23 en modifiant uniquement le point n°20, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Achat de parcelles

Sur ce point monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'acheter des parcelles afin de développer des jardins dans les zones appelées « le Parc » et « Montange » :

C 671 pour 395 m², C 1286 pour 195 m², C 1309 pour 300 m², C 1310 pour 300 m², C 1314 pour 160 m², C 1315 pour 160 m², C 1319 pour 495 m², C 1327 pour 105 m², C 1332 pour 145 m², C 1336 pour 445 m², E 1216 pour 100 m², E 1819 pour 261 m². Soit un total de 3 061 m² au prix de 2 650 € l'ensemble.

Sans autre question, la délibération autorisant l'achat de ces parcelles est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mise à jour du tableau des effectifs

Il s'agit sur ce point de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Bury en supprimant des postes, car les agents sont partis en retraite. Le comité technique a donné un avis favorable à ces suppressions. Cela concerne un poste d'adjoint technique et un poste de rédacteur principal.

Sans autre question, la délibération autorisant la mise à jour du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018

Monsieur le Maire précise que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes dispose de la compétence obligatoire "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI). Dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert de compétence (en l'espèce au plus tard le 30 septembre 2018) la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit se réunir afin d'évaluer le montant des charges transférées et élaborer un rapport qui doit être transmis aux communes pour adoption. La CLECT s'est réunie le 19 septembre 2018.

Ce rapport, fourni en annexe, doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du IT de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport (transmis le 1^{er} octobre 2018).

Sans autre question, la délibération approuvant ce rapport est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ouvertures dominicales exceptionnelles du magasin KANDY pour 2019

Par lettre du 14 septembre 2018, le magasin KANDY situé à Bury demande des ouvertures exceptionnelles les dimanches :

- 27 octobre 2019
- 10,17 et 24 novembre 2019
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

Conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail, le nombre de dimanche excédant 5, le Clermontois a émis un avis favorable à ces ouvertures par Décision du Président n° dec2018-070.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver également ces ouvertures dominicales exceptionnelles pour le magasin KANDY.

Sans autre question, la délibération approuvant ces ouvertures dominicales exceptionnelles est adoptée à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés.

Participation aux frais de séjour classe de neige

Par lettre du 17 octobre, la mairie de Mouy nous sollicite afin de prendre en charge les frais de séjour en classe de neige d'un enfant scolarisé à Mouy mais habitant à Bury. Le montant de cette participation est de 712 €. Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande et de participer à hauteur de 50% uniquement aux frais de séjour de cet enfant.

Sans autre question, la délibération approuvant cette aide exceptionnelle est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Convention de prêt de salle avec l'association « Passion danse »

Par délibération 2015/36 du 24 septembre 2015, le Conseil municipal s'est prononcé pour autoriser l'association « Passion danse » à utiliser la salle des fêtes le lundi soir. Comme suite à la demande de l'association, monsieur le Maire propose d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition pour le mardi soir à la place du lundi soir.

Sans autre question, la délibération approuvant cette convention avec « Passion danse » est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Convention de mise à disposition de matériel de déneigement.

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 4/11/2015, le Conseil municipal avait passé une convention avec Madame BOUTILLIER Eliane, agricultrice à Bury, pour le déneigement des rues, l'un de ses tracteurs étant équipé de la lame de déneigement communale. La convention triennale se terminant, il est nécessaire de la renouveler.

Après avoir pris contact avec Madame BOUTILLIER, celle-ci est d'accord pour renouveler cette convention pour 3 ans, aux mêmes conditions (délai d'intervention fixé à 1 heure, week-ends et jours fériés compris, et ce, sur simple appel téléphonique de la mairie). Le coût d'intervention horaire est de 60 € HT. Monsieur le Maire propose donc d'approuver cette nouvelle convention triennale afin de confier le déneigement des rues en fonction des conditions météorologiques hivernales à Madame BOUTILLIER Eliane qui équipera l'un de ses tracteurs agricoles de la lame de déneigement communale.

Sans autre question, la délibération approuvant cette convention de mise à disposition de matériel de déneigement est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Subvention FO3DR

Comme suite à une demande de monsieur le Maire, « le Fonds Olivier Dassault pour la défense et le développement de la ruralité » (FO3DR) accorde une aide à la commune de 3 000 € pour des travaux de sécurisation dans la cour d'une école. Toutefois, afin de bénéficier de cette aide, il est nécessaire de délibérer pour solliciter cette subvention auprès de FO3DR.

Sans autre question, la délibération approuvant cette demande de subvention est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Contrat de location

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'établir un nouveau contrat de location pour le garage situé rue Emile Zola, ce contrat est consenti pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à Mme Martinez De Chabot au prix de 75 € mensuel.

Sans autre question, la délibération approuvant cette location est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Communications diverses :

Monsieur le Maire informe messieurs et mesdames les Conseillers que les travaux du Pôle médical avancent bien et que la charpente sera posée la semaine prochaine. Il sera à cette occasion organisé une visite du chantier.

Après plusieurs interventions de monsieur le Maire concernant la construction d'un rond-point au niveau de LIDL, le Département s'est engagé à revenir vers nous en 2019 à ce sujet pour de nouvelles propositions.

Monsieur le Maire avant de donner la parole à ces adjoints liste quelques dates :

- Organisation du Téléthon le vendredi 7 et le samedi suivant distribution des colis.
- Organisation du Noël du personnel le vendredi 21 à 19 heures.
- Organisation du marché de Noël le 15 décembre.

Monsieur Reginald Theroude rappelle les derniers travaux intervenus sur la commune :

- Rénovation des fontaines des 3 cimetières.
- Réfection des peintures routières.
- Réfection et entretien des voiries avec un système novateur pour prolonger la vie de la chaussée en évitant les nids de poule.
- La mise en place des bornes rétractables sur le parking de la mairie est finie.
- Toutes les demandes concernant l'éclairage public sont prises en compte, il faut juste attendre le regroupement de plusieurs interventions (6 à 7 changements par exemple) avant d'intervenir. Il y aura en 2019 le lancement de la réfection de cet éclairage.
- Pose des décors de Noël qui seront branchés le 28 novembre.
- Les travaux du Chenil à Saint-Claude sont suspendus à la suite de la découverte d'amiante. Un nouveau diagnostic doit être fait.
- Le démarrage des travaux à Saint-Claude a été difficile. Il a fallu un recalage des opérations pendant 3 à 4 jours. Devant l'incivilité des conducteurs, il a été décidé la fermeture complète de la route. Messieurs Theroude et Goulard avec l'aide de monsieur Belval sont venus également en aide à Rousseloy afin de répondre aux problèmes de sécurité. 10 000 € d'équipements supplémentaires ont été prévus.
- Mme Laëtitia GODEFROY précise que certains parents ont apprécié les efforts fournis et que les gens du chantier sont arrangeants et courtois compte tenu de leurs difficultés à travailler. Sur ce point, monsieur le Maire rappelle que certains individus se comportent de façon insupportable en rendant le déroulement du chantier chaotique (harcèlement, surveillance, etc...), un dépôt de plainte est envisagé à ce sujet. Pour finir, Mme GODEFROY Laëtitia ainsi que Mme Nathalie BLOT-DEGHAYE confirment que le parking prévu à l'entrée de Saint-Claude est trop petit et génère de fait des altercations.

Monsieur le Maire remercie M. Theroude et Mme Chasseing pour leur implication dans les travaux à Saint-Claude.

Mme Françoise CHASSEING apporte quelques informations sur la vie culturelle de Bury :

- La soirée cinéma du 28 septembre a été un vif succès avec 200 personnes.
- Mme Chasseing qui assiste à toutes les réunions SA HLM confirme que c'est un chantier difficile, car il impose aux locataires des contraintes énormes (travail en plus le samedi). Visite de Mme la Sous-préfète de ce chantier de réhabilitation.
- Le programme du téléthon a été distribué.
- Exposition du 27/11 au 2/12 sur la guerre 14/18 dans la salle d'activité.
- Travail sur le vivre à Bury.
- Le 30 novembre, organisation de la réception de M. Fauvaux.
- L'organisation du 11 novembre s'est bien passée malgré des problèmes de Sono, car le discours était parfois inaudible.

Mme Sylvie DUCLOS a assisté aux différents conseils d'école qui se sont très bien passés

Mme Marie-Hélène VANDROMME signale la présence de sanglier en nombre conséquent.

Mme Nadia PIAI souhaite avoir des informations sur la construction du MC-DO, monsieur le Maire répond qu'un riverain a déposé un recours et que de ce fait les travaux sont suspendus. Par ailleurs, Mme PIAI signale la remonter de gros camion vers Angy sur la route Hermini après Intermarché, ce qui pose des problèmes de circulation. À ce sujet monsieur le Maire va demander à ses services de vérifier la réglementation.

Pour finir, Mme PIAI demande s'il est possible de réaliser une marche au cimetière de Mérard afin d'accéder à la fontaine

Avant de conclure ce conseil municipal, monsieur le Maire informe que les habitants en cas de présence de nid de frelons devront prévenir directement le SDIS et non plus la mairie.

Aucune autre question n'étant soulevée, monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 50.